

# MAIRIE DE BRAY EN VAL

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession de case columbarium n°5 avec une indemnisation pour le temps restant à courir.

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Val d'Or et Forêt » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement DE L'Aménagement de la rue des Jardins du Coulouis ET la Création d'une défense incendie aux Grandes Vallées et à la Motte.

**D'APPROUVER** la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire de la future communauté de communes issue de la fusion-extension entre la Com Com Val d'Or et Forêt, la Com Com du Sullias et la commune de Vannes sur Cosson.

Afin que toutes les communes soient représentées au sein de l'assemblée délibérante, les communes concernées ont proposé de conclure sur la base **d'un accord local** entre les communes membres.

Si Les conseillers municipaux n'entérinent pas ce choix, la répartition de droit commun sera appliquée par le Préfet.

Et même ainsi certaines communes perdent des conseillers communautaires, les plus petites ont un siège de droit.

La commune de **Bray en Val perd un siège** et par conséquent, **un conseiller élu au suffrage universel !!**

**ET DE FIXER à 44 le nombre total de sièges.**

**D'ACCEPTER** la nouvelle convention avec la commune de Les Bordes pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en charge les eaux usées venant de la station de relevage de la ZA la Grande Chappe.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire :

- fait le point sur **la rentrée scolaire** qui s'est bien déroulée et annonce les effectifs :

**A Bray** : Petite Section 20/Moyenne Section 22/Grande Section 22/CP 22/CE1 17/CE2 7 SOIT 110 élèves

**A St Aignan** : CE2 14/CM1 23/CM2 12 SOIT 49 élèves  
**EFFECTIF TOTAL 159.**

Informe qu'une rencontre avec la gendarmerie est programmée mardi 13 septembre à l'école concernant les nouvelles dispositions à prendre concernant la sécurité.

- Signale qu'il est intervenu chez plusieurs administrés qui faisaient brûler à l'air libre alors que c'est strictement interdit étant donné les conditions climatiques. Il rappelle l'arrêté municipal qui reprend celui de la Préfecture et qui stipule **l'interdiction du brûlage à l'air libre** du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Danielle GRESSETTE rappelle que le skatepark est opérationnel depuis fin juillet. Une réunion publique est envisagée courant octobre.